



CONSEIL MUNICIPAL

du 11 octobre 2022

Le onze octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO, Madame Guermia APHAYAVONG et Monsieur Yaël RADOLANIRINA conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Était absente, ayant donné pouvoir :

Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
--------------------------	------------------	-------------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Guermia APHAYAVONG

Date de convocation : 5 octobre 2022

**OBJET : Convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour
l'implantation de caméras de vidéo-tranquillité**

DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 5 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la CACP détient la compétence Eclairage public sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDÉRANT que la CACP a confié à la société Cinergy SAS, autrement désignée sous le nom commercial Cylumine, une mission globale de gestion des équipements d'éclairage public au titre d'un contrat de partenariat,

CONSIDÉRANT que la ville de Jouy le Moutier projetant d'implanter trois caméras sur des équipements d'éclairage public, de compétence communautaire, il convient donc de signer la convention tripartite en annexe, avec la CACP et la société Cinergy SAS,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
1 contre, Monsieur Brice ERRANDONNEA,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation de caméras de vidéo-tranquillité avec la CACP et la société Cinergy SAS (Cylumine),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer la convention et tous les documents afférents.

Publié le 26/10/2022

Fait et délibéré le 11 octobre 2022

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administrateur de la commune et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel de Paris) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (la Cour Administrative d'Appel de Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

